

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
E-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number. - 1523

## DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 5<sup>e</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ÉDUCATION CONTRE LES ATTAQUES

9 septembre 2024

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit que*

[d]ans les pays en proie à des conflits armés, les attaques contre l'éducation, y compris l'utilisation militaire des écoles et d'autres institutions éducatives, demeurent une caractéristique constante qui prive [les élèves et ] les étudiants de leur droit à une éducation de qualité et les enseignants de la possibilité de dispenser correctement l'apprentissage<sup>1</sup>,

*Relevant qu'« à l'échelle mondiale, des régions comme le Sahel en Afrique de l'Ouest, [les États du Bassin du Lac Tchad avec les activités des terroristes de Boko Haram], l'Ukraine en Europe de l'Est, et certaines parties du Moyen-Orient sont [confrontées aux graves situations d'insécurité] »<sup>2</sup> et que la gestion efficace de ces situations nécessite des réponses internationales coordonnées,*

*Notant que c'est fort de ce besoin de coordination internationale des actions de prévention et de répression des attaques contre l'éducation que certains États membres des Nations Unies ont adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles le 29 mai 2015 à Oslo en Norvège ( ci-après : « la Déclaration d'Oslo »), dans le cadre des activités de la*

<sup>1</sup> Cf. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, 9 septembre », <https://www.unesco.org/fr/days/protect-education-attack>, consultée le 16 août 2024.

<sup>2</sup> Cf. Nations Unies, « Assemblée générale : face à la dégradation de la situation sécuritaire dans le monde et aux diverses crises, les dirigeants demandent une réponse collective », <https://press.un.org/fr/2022/ag12451.doc.htm>, consultée le 16 août 2024.

Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques ainsi que les six (6) *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, publiées le 16 décembre 2014 à Genève en Suisse, textes qui visent à sauvegarder l'éducation durant les conflits armés et à protéger le droit à l'éducation à tous les niveaux, tout en fournissant des orientations destinées à réduire l'impact des conflits sur l'éducation,

*Ayant à l'esprit* que la Déclaration d'Oslo « *représente un engagement [politique] intergouvernemental important pour protéger l'éducation, [les élèves,] les étudiants, les enseignants [ainsi que] les écoles et les universités des pires effets des conflits armés* »<sup>3</sup>,

*Ayant également à l'esprit* que pour mieux promouvoir le droit à l'éducation pour tous et mieux protéger l'éducation contre les attaques, l'Union africaine a désigné, afin que nul n'en ignore, l'année 2024 comme « *Année de l'éducation* »,

*Rappelant* que pour protéger le droit à l'éducation, notamment dans les zones en conflit comme à l'Extrême-Nord ou dans un contexte de troubles graves à l'ordre public comme au Nord-Ouest et au Sud-Ouest où les élèves, les enseignants ainsi que les responsables du secteur de l'éducation sont victimes de violences occasionnant des pertes en vies humaines, des blessures graves, voire des amputations, et des dégâts matériels au mépris des principes et normes des Droits de l'homme ou du Droit international humanitaire, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution n° A/RES/74/275 du 28 mai 2020, a proclamé le 9 septembre de chaque année *Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques*<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* que c'est dans la même Résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies invite les gouvernements et tout autre acteur pertinent « [à] *fournir une protection et [à] assurer une éducation de qualité inclusive et équitable à tous les niveaux [d'enseignement et] à tous les apprenants, en particulier [à] ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables* »<sup>5</sup>,

*Ayant aussi à l'esprit* qu'à travers la Résolution susmentionnée, l'Assemblée générale des Nations Unies invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à sensibiliser le public au sort de millions d'enfants vivant dans des pays touchés par des conflits armés,

*Rappelant également* les propos de Mme Virginia GAMBA, représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés lors du débat public annuel au Conseil de sécurité des Nations Unies qui s'est tenu le 26 juin 2024 suivants lesquels « *les enfants*

---

<sup>3</sup> Cf. *Geneva Global Hub for Education in Emergencies*, « De la Déclaration sur la sécurité dans les écoles d'Oslo à la Conférence d'Abuja : des engagements à la pratique », <https://eiehub.org/fr/events/la-declaration-sur-la-securite-dans-les-ecoles-dolso-a-la-conference-dabuja-des-engagements-a-la-pratique>, consultée le 14 août 2024.

<sup>4</sup> Cf. Nations Unies, Assemblée générale, 74<sup>e</sup> session, Résolution 74/275 adoptée le 28 mai 2020, *Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques*, 4 pp., spéc. p. 3.

<sup>5</sup> *Ibid.*

doivent être protégés des conflits provoqués par l'homme si nous voulons briser le cycle de violence qui a maintes fois mis le monde au bord de l'extinction »<sup>6</sup>,

*Ayant à l'esprit le Programme d'action pour la protection des enfants dans les conflits armés* dans lequel l'UNICEF exhorte toutes les entités concernées à

[p]rotéger les Droits des enfants dans les situations de conflit, [notamment en cessant] de prendre l'éducation pour cible ; [en cessant] de menacer et d'attaquer les élèves, les enseignants et les écoles ; [en cessant] d'occuper les établissements scolaires à des fins militaires ; [en cessant] le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces ou groupes armés et [en mettant] fin à la détention des enfants suspects d'avoir été associés à des forces ou groupes armés<sup>7</sup>,

*Ayant en outre à l'esprit* l'insistance de l'UNESCO sur ce que

[l]'éducation est un droit humain fondamental [p]our les enfants et les jeunes pris dans des situations d'urgence ; l'éducation signifie non seulement la continuité de l'apprentissage, mais aussi un sentiment de normalité et la clé d'un avenir différent [car] ce sont les connaissances, les compétences [ainsi] que le soutien acquis par l'éducation qui permettent aux différentes générations de survivre aux crises et d'emmener le monde vers un avenir durable<sup>8</sup>,

*Rappelant* que, lors de l'Événement de haut niveau sur l'éducation organisé le 11 avril 2024, conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne (UE) à Bruxelles (en Belgique) dans le cadre de la stratégie « *Global Gateway* », la vice-secrétaire générale des Nations Unies a déclaré que

[l]'éducation est [non seulement] un droit humain, [mais aussi et surtout] le plus grand investissement que nous puissions faire [pour l'humanité] dans notre avenir commun, dans la paix et le développement durable, et en particulier dans l'égalité des sexes<sup>9</sup>,

*Notant* que la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (plus connue sous l'appellation, en langue anglaise, *Global Coalition to Protect Education from Attacks (GCPEA)*) définit *les attaques contre l'éducation* comme

[t]out usage réel ou menace d'usage de la force contre des élèves, des enseignants, des universitaires, du personnel de l'éducation, des bâtiments, des ressources ou des installations éducatives [par] des forces armées et des groupes armés non étatiques ;

---

<sup>6</sup> Cf. Nations Unies, « Enfants et conflits armés : le Conseil de sécurité débat de la hausse alarmante des violations graves et des moyens d'inverser cette tendance », <https://press.un.org/fr/2024/cs1574.doc.htm>, consultée le 14 août 2024.

<sup>7</sup> Cf. UNICEF, « Programme d'action de l'UNICEF pour la protection des enfants dans les conflits armés », <https://www.unicef.org/fr/pris-pour-cible/programme-daction-pour-la-protection-des-enfants>, consultée le 16 août 2024.

<sup>8</sup> Cf. Nations Unies, « Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques », <https://www.un.org/fr/observances/protect-education-day>, consultée le 16 août 2024.

<sup>9</sup> Cf. Nations Unies, Centre régional d'information pour l'Europe centrale, « La numéro 2 de l'ONU appelle à faire de 2024 un tournant pour l'éducation », <https://unric.org/fr/la-numero-2-de-lonu-appelle-a-faire-de-2024-un-tournant-pour-leducation/>, consultée le 14 août 2024.

[c]es violations se produis[ant généralement] pour des raisons stratégiques, politiques, idéologiques, sectaires, ethniques ou religieuses<sup>10</sup>,

**Considérant** le 18<sup>e</sup> tiret du Préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 qui énonce que « [l]’État assure à l’enfant le droit à l’instruction ; [l]’enseignement primaire est obligatoire ; [l]’organisation et le contrôle de l’enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l’État »,

**Considérant** que la Charte africaine des Droits de l’homme et des peuples (ChADHP) adoptée le 27 juin 1981, ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986 énonce, à l’alinéa 1 de son article 17, que « [t]oute personne a droit à l’éducation »,

**Considérant également** la Charte africaine des Droits et du bien-être de l’enfant (ChADBEE) adoptée le 11 juillet 1990, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999 dont l’alinéa 1 de l’article 11, ainsi que l’alinéa 1 de l’article 22 stipulent que

[t]out enfant a droit à l’éducation [...] les États parties à la présente Charte s’engagent à respecter et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants,

**Considérant en outre** le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966, ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984 et entré en vigueur le 3 janvier 1976 où l’on peut lire, à l’alinéa 1 de son article 13, que

[les] États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l’éducation [et] conviennent que [celle-ci] doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine [pour valoriser] sa dignité et renforcer le respect des Droits de l’homme,

**Considérant aussi** la Convention des Nations Unies relative aux Droits des enfants (CDE), adoptée le 20 novembre 1989, ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993 et entrée en vigueur le 2 novembre 1990, dont l’alinéa 1 de l’article 19 engage les États Parties à prendre

[t]outes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l’enfant contre toute forme de violence, d’atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d’abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d’exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu’il est sous la garde de ses parents ou de l’un d’eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié,

---

<sup>10</sup> Cf. *Global Coalition to Protect Education from Attacks (GCPEA)*, « Kit pratique pour collecter et analyser les données sur les attaques contre l’éducation, ébauche de travail de janvier 2021 », <https://protectingeducation.org/wp-content/uploads/French-Section-1-Introduction.pdf#:~:text=La%20GCPEA%20définit%20les%20attaques%20contre%20l%27éducation%20comme%20tout%20usage>, consultée le 14 août 2024.

**Rappelant** que la CDE susmentionnée qui consacre quatre (4) principes fondamentaux et comprend cinquante-quatre (54) articles concernant les enfants stipule, à l'alinéa 1 de son article 38, que chaque enfant a

[le droit de ne pas faire la guerre, ni de la subir et que] les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du Droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants<sup>11</sup>,

**Constatant** qu'en raison de la situation sécuritaire qui sévit dans certaines Régions du Cameroun, caractérisée par la persistance de graves violations des Droits de l'homme par les terroristes de *Boko Haram* dans l'Extrême-Nord et par des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le Cameroun comptait, en juin 2024,

[e]nviron quatre cent quatre-vingt-deux mille (482 000) enfants en âge scolaire, y compris trois cent soixante-six mille six cent cinquante-quatre (366 654) déplacés internes [en situation de] besoin d'aide humanitaire dans la Région de l'Extrême-Nord, tandis que six cent soixante-sept mille (667 000) enfants en âge scolaire dont [trois cent soixante-sept mille] 367 000 déplacés internes [étaient dans la même situation] dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest<sup>12</sup>,

**La Commission reste préoccupée** par le nombre élevé d'attaques contre l'éducation dont les effets sont dévastateurs à court, à moyen et à long terme sur l'accès à l'éducation ainsi que sur les systèmes éducatifs, avec un impact significatif sur le développement général de la société,

**La Commission regrette et condamne vivement** la persistance des cas d'enlèvements et de séquestrations du personnel éducatif et des apprenants, avec des demandes de rançons par des terroristes sécessionnistes (dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest), par ceux de *Boko Haram* (dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord) ainsi que par d'autres acteurs de la grande criminalité dans certaines Régions du Cameroun qui accueillent un nombre important de personnes déplacées internes (à l'instar des Régions du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest), conduisant parfois à l'assassinat des victimes dont un nombre de plus en plus significatif sont des élèves, des étudiants, des enseignants et d'autres acteurs du secteur éducatif des Régions concernées ;

**La Commission salue** les efforts fournis par les pouvoirs publics et leurs partenaires dans le but de protéger l'éducation contre les attaques terroristes et de garantir le retour définitif à la paix dans les Régions en proie à l'insécurité, notamment à travers :

- l'organisation, le 25 août 2024 au Stade militaire de Bamenda, par le ministre de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC), d'une importante Campagne de sensibilisation des Jeunes de la Région du Nord-Ouest sur la cybercriminalité et la xénophobie qui alimentent le terrorisme, mettant en avant le rôle vital des jeunes dans les efforts de consolidation de la paix ;

---

<sup>11</sup> Cf. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Convention internationale des Droits de l'enfant (CIDE)-UNICEF », <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/>, consultée le 14 août 2024.

<sup>12</sup> Cf. Consortium *Education Cannot Wait*, « Le droit à une éducation sûre et de qualité reste inaccessible pour des millions d'enfants au Cameroun », <https://reliefweb.int/report/cameroon/le-droit-une-education-sure-et-de-qualite-reste-inaccessible-pour-des-millions-denfants-au-cameroun-septembre-2023>, consultée le 16 août 2024.

- l'organisation, le 25 mai 2024 à Ngaoundéré, par le Conseil national de la jeunesse du Cameroun (CNJC), d'une importante marche et d'un dialogue des jeunes dans la Région de l'Adamaoua, dans le cadre de la *Campagne nationale contre les discours de haine, la cybercriminalité et la xénophobie* ; une initiative qui met en avant leur rôle fondamental dans les efforts de consolidation de la paix à travers le pays ;
- l'organisation, le 25 mai 2024 à Yaoundé, par le CNJC, en partenariat avec l'ONG coréenne *Heavenly Culture, World Peace, Restoration of Light (HWPL)* – fondée pour la paix mondiale et la cessation de la guerre – d'une *Marche pour la paix significative* dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition de la commémoration annuelle de la Déclaration de paix mondiale sur le thème *Communication pour une citoyenneté mondiale de réconciliation et de tolérance*, une démonstration de l'engagement du CNJC à promouvoir l'unité nationale et la paix ;
- la tenue, du 27 au 29 février 2024 à Ébolowa, d'un atelier de sensibilisation organisé par *Plan international Cameroon*, en partenariat avec le ministère de la Défense (MINDEF), dans le but de *renforcer la compréhension et l'application des Lignes directrices relatives à la protection des écoles et des universités contre une utilisation militaire lors d'un conflit armé* par les membres des FDS dans les Régions du Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest<sup>13</sup> ;
- la mise en place, par les ministères des Enseignements secondaires et de l'Éducation de base, de systèmes d'alerte rapide et de plans d'urgence dans les établissements, ainsi que des échanges réguliers d'informations entre les FDS, les membres des comités de vigilance et les membres des communautés locales<sup>14</sup> pour dénoncer les attaques contre les élèves, les étudiants ou contre les membres du corps enseignant ;
- la mobilisation accrue des ressources avec l'augmentation des budgets du MINEDUB et du MINESEC, respectivement de 25,39 milliards de francs

---

<sup>13</sup> Cf. *Visartculture.com*, « Engager les forces de défense et de sécurité du Cameroun pour une éducation de qualité : Plan Cameroun s'engage dans le plaidoyer », <https://visartculture.com/decouverte/engager-les-forces-de-defense-et-de-securite-du-cameroun-pour-une-education-de-qualite-plan-cameroun-sengage-dans-le-plaidoyer/>, consultée le 16 août 2024.

<sup>14</sup> Cf. *Actucameroun.com*, « Conférence semestrielle des gouverneurs de Régions: des mesures discutées pour une meilleure sécurisation des établissements scolaires », <https://actucameroun.com/2023/07/17/conference-semestrielle-des-gouverneurs-de-regions-des-mesures-discutees-pour-une-meilleure-securisation-des-etablissements-scolaires/>, consultée le 16 août 2024.

CFA<sup>15</sup> et 17, 4 milliards de francs CFA<sup>16</sup> ; budgets dont une partie a été allouée à la sécurisation des écoles et des établissements scolaires<sup>17</sup>,

*La Commission note avec satisfaction et encouragement* les efforts consentis par les organisations de la société civile (OSC) et les organisations religieuses pour sensibiliser tous les acteurs concernés des Régions en proie à l'insécurité, afin de prévenir la violence, promouvoir la paix et la sécurité, et protéger les espaces éducatifs, en particulier :

- la publication, par la Conférence épiscopale de la « Province de Bamenda » – dont la dénomination en langue anglaise est *Bamenda Provincial Episcopal Conference (BAPEC)* – d'un communiqué de presse à l'issue de sa session qui s'est tenue du 17 au 23 août 2024 à la Maison épiscopale de l'Archidiocèse catholique de Bamenda, communiqué dans lequel elle appelle les auteurs des attaques terroristes à déposer les armes et à « *donner une chance à la paix* » pour préserver le droit à l'éducation pour tous<sup>18</sup> ;
- la signature, le 9 février 2024, d'un protocole d'accord entre l'organisation *Civic Watch* et le CNJC, dans le cadre des activités préparatoires de la célébration de la 58<sup>e</sup> édition de la Fête nationale de la Jeunesse et l'organisation par le CNJC d'un Forum sur le développement de la jeunesse avec des jeunes *leaders* de plusieurs sous-régions d'Afrique ;
- la formation, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2024 et la mise en service à Bamenda, dans la Région du Nord-Ouest, de plus de trente (30) « *tisserands de la paix* » (parmi lesquels des *leaders* d'associations de jeunes, des défenseurs de la paix, des *leaders* de groupes confessionnels et ethniques des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) au niveau communautaire par l'organisation *Civic Watch*, dans le cadre de la Deuxième rencontre de partage de connaissances intitulée *Defyhatenow*, sur des sujets tels que la collaboration avec les autorités locales pour mener des projets de consolidation de la paix, l'identification et la lutte contre les discours haineux au niveau local, etc., formation à l'issue de laquelle les boursiers ont organisé des sessions de restitution des connaissances acquises dans leurs communautés respectives pour un impact accru ; le point culminant du rassemblement a été la marche pacifique dénommée *#HateFreeAbakwa* allant de *Custom Junction* jusqu'à l'Assemblée régionale du Nord-Ouest<sup>19</sup> ;

---

<sup>15</sup> Cf. *panoramapapers.com*, « Cameroun - Ouest-Éducation de base : le budget 2024 du MINEDUB est connu », <https://panoramapapers.com/cameroun-ouest-education-de-base-le-budget-2024-du-minedub-est-connu/>, consultée le 28 août 2024.

<sup>16</sup> Cf. *Ecomatin.net*, « Cameroun : avec 556,7 milliards de Fcfa, le ministère des Enseignements secondaires obtient le plus gros budget en 2024 », <https://ecomatin.net/cameroun-avec-5567-milliards-de-fcfa-6-le-ministere-des-enseignements-secondaires-obtient-le-plus-gros-budget-en-2024>, consultée le 28 août 2024.

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Cf. *Aciafrique.org*, « Les évêques d'une province au Cameroun dénoncent « l'insécurité croissante » et appellent à la fin de la violence », <https://www.aciafrique.org/news/11393/les-eveques-dune-province-au-cameroun-denoncent-insecurite-croissante-et-appellent-a-la-fin-de-la-violence>, consultée le 28 août 2024.

<sup>19</sup> Cf. *Defyhatenow.org*, « Fête de la Jeunesse 2024 : engager la jeunesse camerounaise dans les processus de paix et le plaidoyer ! - #defyhatenow », <https://defyhatenow.org/fete-de-la-jeunesse-2024-engager-la-jeunesse-camerounaise-dans-les-processus-de-paix-et-le-plaidoyer/>, consultée le 28 août 2024.

**La Commission accueille tout aussi favorablement** les réactions de certains départements ministériels à sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de protection de l'éducation contre les attaques en 2023, spécialement celles :

- *de la Justice (MINJUSTICE)* qui, à travers sa correspondance n° 000449I2D/05/007/SC181/PPE/DDHCI/MJ/SDCI/CEA/GP/SH du 22 janvier 2024, rassure la CDHC de l'exploitation de sa déclaration par ses services compétents ;
- *de l'Enseignement supérieur (MINESUP)* qui, à travers sa correspondance n° 24-00592/ MINESUP/SG/DAJ/CR/CEA2 du 22 janvier 2024, rassure la CDHC de la prise en compte de ses recommandations et de ce qu'il veillera davantage au respect de l'intégrité physique et morale des différents membres de la communauté universitaire ;
- *de l'Éducation de base (MINEDUB)* qui, à travers sa correspondance n° B1/1464/MINEDUB/ SG/DAJ du 16 janvier 2024, rassure la CDHC de la prise en compte de ses recommandations, objet d'une exploitation judicieuse par ses services compétents ;

**La Commission relève également** que sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun au 4<sup>e</sup> cycle de l'Examen périodique universel (EPU)* le 26 mars 2024, six (6) ont trait à la protection de l'éducation contre les attaques et ont été ventilées par la CDHC aux acteurs pertinents, chacun en ce qui le concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux* » confrontés à l'insécurité consécutive aux activités terroristes, a été adressée *au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINEDUB, au MINESEC, au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL)* ainsi qu'*au MINDEF* ;
- la recommandation invitant à « *prendre des mesures immédiates pour protéger les écoles et autres établissements d'enseignement, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles* » a été adressée *au MINEDUB, au MINESEC, MINESUP, au MINJEC, au MINDEF* ainsi qu'*à la délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN)* ;
- la recommandation invitant à « *remédier aux effets négatifs de la crise sur le droit à l'éducation* » a été adressée *au MINEDUB, au MINESEC, au MINJEC, au MINAT* ainsi qu'*au ministère de la Santé publique (MINSANTE)* ;
- la recommandation invitant l'État à « *garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, notamment dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest* » a été adressée *au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP, au MINJEC* et *au MINDEF* ;

- la recommandation invitant à « *prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des élèves et du personnel éducatif sur l'ensemble du territoire* » a été adressée au MINDEF, au MINAT, au ministère des Affaires sociales (MINAS), au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP, au MINDDEVEL, au DGSN et au Secrétariat d'État auprès du MINDEF chargé de la Gendarmerie nationale (SED) ;
- la recommandation invitant à « *continuer à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits et veiller à ce que toutes les écoles utilisées à des fins non éducatives soient rapidement évacuées et que les écoles ne soient plus utilisées à des fins militaires* » a été adressée au MINDEF, au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP, au MINJEC et à la DGSN ;

**La Commission recommande** au Gouvernement, notamment :

- *aux Services du premier ministre et au ministère des Relations extérieures*
  - o d'intensifier les mesures visant à mettre en œuvre la Résolution S/RES/2601(2021) adoptée le 29 octobre 2021 par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur « *la protection des écoles en période de conflit* » ;
  - o de veiller à la prise en compte optimale des recommandations de la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles* ainsi que des *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire pendant les conflits armés* ;
- *au MINSANTE* d'évaluer et de prendre rapidement en charge les victimes des attaques contre l'éducation ainsi que leurs proches, pour leur permettre de bénéficier de soins et de soutiens psychosociaux adéquats ;

\*\*\*

**La Commission invite** les terroristes sécessionnistes à annuler leur appel au *lockdown* envisagé du 7 au 17 septembre 2024 dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, car ce mot d'ordre constitue une violation grave du droit à l'éducation,

**La Commission réitère** ses recommandations formulées l'année dernière à *l'attention des terroristes sécessionnistes* ainsi qu'à celle des terroristes de *Boko Haram* :

- de cesser immédiatement et définitivement toute forme d'attaque contre les civils et les biens à caractère civil et à déposer les armes pour le retour définitif de la paix, pour le développement des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que pour leur reconstruction ;
- de rejoindre les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans lesquels ils pourront recevoir des formations adéquates et développer de nouvelles compétences,

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer la sensibilisation en faveur de la protection de l'éducation contre les attaques par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine,

*La Commission invite une fois de plus* toute personne à dénoncer tout cas de violation des Droits de l'homme en général et, en particulier, toute attaque contre les élèves, les étudiants, les enseignants, les responsables des structures éducatives publiques ou privées et les infrastructures scolaires en saisissant la CDHC à son siège ou dans ses Antennes régionales, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

### Adresses utiles de la CDHC

Site web: [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Comptes *Facebook* et *X* (ancien *Twitter*): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte *WhatsApp* : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 8 août 2024

